



AVENIR CYCLISTE CHATELLERAUDAIS

Comité Nouvelle Aquitaine

Siège : Maison des Sport - 21 rue A.Lalanne - Châtellerauld
Association loi 1901 - Siret 414 981 589 000 16

Règlement Prix Cycliste VM Matériaux – Châtellerauld

Article 1 : Organisation

L'Avenir Cycliste Châtelleraudais organise à Châtellerauld, le **Dimanche 11 février 2024**, le Prix de l'**A.C.C.** et des **Ets VM Matériaux**, inscrit au calendrier régional sous les règlements de la **Fédération Française de Cyclisme**.

Article 2 : Règles sanitaires

Selon la situation, des mesures sanitaires seront mises en place.

Article 3 : Participation

Cette épreuve est ouverte aux Open 1-2-3 et Access 1-2-3-4.

Article 4 : Engagements

Les engagements se feront via le site CicleWeb de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 5 : Retrait des Dossards

Le retrait des dossards aura lieu devant les Etablissements VM Matériaux à partir de 13h00.

Le départ sera donné à 14H30

Article 6 : Distance

La distance du circuit de cette épreuve est de 9.24 km à parcourir 10 fois plus 9.53 km à parcourir 1 fois (dernier tour) soit 101.9 km.

Article 7 : Primes

Il sera disputé des primes sur la ligne route de Richelieu.

Article 8 : Sécurité

Une voiture avec gyrophare précédera l'épreuve. Les véhicules officiels prévus pour suivre l'épreuve circuleront avec leurs feux de croisements allumés. Un véhicule-balai suivra le dernier concurrent.

Article 9 : Signaleurs

Les signaleurs équipés de gilet fluo et de K10 ainsi que de l'arrêté seront mis en place un quart d'heure avant le départ de l'épreuve jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

Article 10 : Secours

Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) : 2 secouristes équipés de gilet distinctif seront présents. Un à bord d'un véhicule et un sur la ligne d'arrivée.

Article 11 : Assurances

Cette épreuve est assurée par les Assurances AXA.

Article 12 : Développement Durable

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, accompagnateurs), de veiller, avant, pendant et après l'épreuve, à ne pas jeter des papiers, emballages ou tout autre détritrus, sur la voie publique.

Article 13 : Protocole

Il se déroulera sur le podium en respectant les consignes sanitaires préconisées.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.